

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2013

L'an deux mil treize, le vingt-quatre du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Michel BUFFET, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BUFFET Michel, TOUCHAIN Yves, CROISSET Jean-Michel, BERIAIM Michèle, BARBEREAU Gérard, CHENNEVEAU Christelle, FOUCHER Evelyne, FRANCHET Eveline, FRANCHET Jean-Louis, VANNEAU André.

Absents : Mmes MANUEL Jacqueline, PORNIN Frédérique, DOMINGUEZ Pascal, FUSIL Daniel pouvoir à BUFFET Michel

M. Jean-Michel CROISSET a été élu secrétaire de séance

1 – Décisions modificatives

Le conseil municipal décide la modification budgétaire suivante :

- **Budget commune :**
 - Pour règlement de la facture ONF 8 373.65 €
Crédit prévu au 2313 au lieu du 2128
 - 2313 : « construction » - 8 500 €
 - 2128 « autre agencement et aménagement » +8 500 €
- **Budget eau**
 - Redevance pollution crédits prévus au 637
au lieu du 706129 et 701249
 - Chap 011 art 637 - 26 000 €
 - Chap 014 art 706129 + 9 000 €
 - Art 701249 +17 000 €
- **Intervention Economique**
 - DF : chap 011 art 635 Taxes foncières + 150 €
 - RF : chap 75 art 752 Revenus des immeubles + 150 €

2 – Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire

Après avoir entendu l'exposé sur la possibilité pour les collectivités territoriales de participer financièrement au financement de la cotisation prévoyance maintien de salaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Maintient le contrat de prévoyance collective maintien de salaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat n° 041074-PMS00
Portant le taux de cotisation à 2.06 % à compter du 1^{er} janvier 2014

3 – Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel, Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, *la collectivité* souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 10 € par agent.
- Les montants de cette participation sont exprimés en € nets.
- La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014

4 - Assurance statutaire

Le Maire rappelle : que la commune a, par la délibération du **31/01/2013** demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **Loir et cher** de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1er : d'accepter la proposition suivante :

Compagnie : CNP

Durée du contrat : 3 ans (date d'effet 01/01/2014)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès/accident du travail (y compris maladies professionnelles et les frais médicaux)/Longue Maladie/Longue durée/maternité/paternité/ maladie ordinaire

Conditions :

Franchise : 15 j par arrêt avec remboursement des indemnités journalières

Taux : 5.35 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité-

Paternité; maladie ordinaire

Conditions :

Franchise : 15 j par arrêt:

Taux : 1.15 %

Article 2 : la commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant

4 - Repas du 11 novembre

Le conseil municipal, décide que comme l'année dernière, seuls les présidents d'associations et les porte-drapeaux seraient invités par la commune. Les conseillers municipaux et anciens conseillers municipaux devront, par solidarité, payer une participation de 20€ par personne, tout comme les membres d'associations ou conjoints. Les personnes n'habitant pas la commune paieront 30€.

5 – Renouvellement bail commercial

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le bail commercial de la sarl « CHTI BERRY » arrivé à échéance. Sur proposition du notaire le loyer annuel serait de 5 500 € (425 € par mois), pour une durée de 9 ans, révisable par période triennale selon les conditions prescrites par la loi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le bail selon les conditions précitées.

6 – Subvention Fondation du Patrimoine

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adhère à la Fondation du Patrimoine pour soutenir son action de sauvegarde du patrimoine populaire de proximité
- s'engage à verser une subvention de 100 € pour l'année 2013

7 - Dénomination de rue quartier « Rotte »

Le conseil municipal, sur demande des services fiscaux et après en avoir délibéré,

- Décide de dénommer le chemin n°21 de Rotte « Chemin des vignes »
- Charge Monsieur le Maire d'informer les services fiscaux de la présente décision.

8 - Suivi de l'aménagement de la forêt communale - propositions d'inscription de coupe à l'état d'assiette 2014

Sur proposition de l'ONF, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'état d'assiette des coupes réglées pour l'exercice 2014 selon le tableau récapitulatif suivant :

Nature de la coupe	Parcelle	Type de coupe	Surface à passer	Modifications nécessaires	Type de vente	Mode de vente
Amélioration	1B	Amélioration petit bois pin laricio	1.81 ha	non	Sur pied	Appel d'offre
Amélioration	12B	Amélioration petit bois pin Sylvestre	2.91 ha	non	Sur pied	Appel d'offre
Amélioration	14U	Amélioration petit bois pin Sylvestre	5.99 ha	non	Sur pied	Appel d'offre
Amélioration	16A	Amélioration petit bois pin laricio	0.87ha	non	Sur pied	Appel d'offre

9 - Admission en non valeur

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public :

- Décide de l'approuver comme suit :
Budget eau : 43.12 €
- Précise que cette décision fera l'objet de l'écriture comptable suivante
 - Dépense de fonctionnement art 654 « pertes sur créances irrécouvrables »

10- Aménagement de sécurité – convention avec le Conseil général de Loir et cher – demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police 2014

Considérant le projet d'aménagement de sécurité modifié,

Considérant l'avis favorable émis par Le conseil en date du 7 mai 2013,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Entérine le projet d'aménagement
- Sollicite une convention avec le département afin de bénéficier du fonds de compensation de la TVA
- Sollicite une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2014

11 – Aménagement de la bibliothèque – demande de subvention

Compte-tenu de l'avancement du projet, (absence de plan, devis insuffisants), il n'est pas possible de déposer, à ce jour, les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels.

Questions diverses :

- **Tour de Loir et Cher** : le Conseil Municipal donne son accord pour le passage du 55^{ème} Tour sur la commune le 16 avril 2014, sans versement de subvention.
- **Appartement 12 rue de la Gare – préavis de départ**: le conseil municipal prend acte de cette information et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre les dispositions nécessaires à la location de l'appartement

indépendamment du local commercial : installation d'un compteur eau, portes communicantes condamnées etc.

- **Intervention Mme BERIAM : Aménagement des rythmes scolaires** : Monsieur le Maire rend compte des échanges lors différentes réunions. Aucune solution n'a été retenue à ce jour ; la commission des écoles se réunira le 14 novembre pour étudier les différents aménagements possibles.
- **Intervention de M. CROISET : courrier de doléances du Président de l'EODF 41** : Après discussions, il est convenu d'effectuer un minimum de travaux d'entretien (remise en état du grillage, de l'éclairage) pour maintenir l'activité sportive. Réponse sera faite au président dans ce sens.
- **Intervention de Mme FRANCHET sur le devenir de Veillas** : Monsieur le Maire rend compte de son dernier entretien avec le conseiller général du canton qui confirme que le projet est toujours d'actualité et que le Groupe Pierre et Vacances recherchent des financeurs.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées,

la séance est levée à 21 heures

compte rendu validé par le secrétaire de séance J-M CROISET